## MAIRIE DE MARSILLY



## **ARRETE N° 23.175**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement : Parking du complexe sportif rue Gaston Aujard

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par l'association de Judo de Marsilly en vue de fêter les 10 ans du club, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers.

## ARRETE

ARTICLE 1: Le samedi 10 juin 2023 de 8h à 20h: Parking du complexe sportif rue Gaston Aujard

> Le stationnement sera interdit devant la salle Chansigaud jusqu'à la sortie piétonne Nord.

> Une structure gonflable y sera installée. (cf. plan annexé)

> Une zone délimitera l'espace de jeu avec des barrières pour la sécurité des usagers.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par le pétitionnaire.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

## ARTICLE 4:

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

> Au pétitionnaire,

À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,

> A la Police Municipale,

Marsilly, le 6 juin 2023 Le Maire, Juin 2023 Hervé PINEAU